



Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal de la Ville de Bastia du jeudi 6 février 2025

Objet : Approbation de l'acquisition d'une emprise au syndicat des copropriétaires de la Résidence Fior di Macchia pour la création de passages piétons protégés

Date de la convocation : 31 janvier 2025

Date d'affichage de la convocation : 31 janvier 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le six février à 17h30, le CONSEIL MUNICIPAL de BASTIA s'est réuni à l'Hôtel de Ville de Bastia, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Pierre SAVELLI.

Nombre de membres composant l'assemblée : 42

Nombre de membres en exercice : 42

Quorum : 22

Nombre de membres présents : 25

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut délibérer

Etaient présents: Monsieur SAVELLI Pierre ; Madame de GENTILI Emmanuelle ; Monsieur TIERI Paul ; Madame PIPERI Linda ; Monsieur GRASSI Didier ; Madame VIVARELLI-MARI Jérôme ; Madame POLISINI Ivana ; Madame ORSINI-SAULI Laura ; Monsieur LUCCIONI Don Petru ; Monsieur DALCOLETTI François ; Monsieur DASSIBAT Franck ; Monsieur DEL MORO Alain ; Madame FILIPPI Françoise ; Monsieur GRAZIANI Antoine ; Madame LUCIANI Emmanuelle ; Madame MANGANO Angelina ; Madame MATTEI Mathilde ; Monsieur PIERI Pierre ; Monsieur ROMITI Gérard ; Madame TIMSIT Christelle ; Madame SALGE Hélène ; Monsieur ZUCCARELLI Jean ; Madame ALBERTELLI Viviane ; Monsieur MORGANTI Julien.

Etaient absents: Monsieur MILANI Jean-Louis ; Monsieur PERETTI Philippe ; Madame CARRIER Marie-Dominique ; Madame COLOMBANI Carulina ; Madame PASQUALINI-D'ULIVO Marie-Pierre ; Monsieur DE ZERBI Alexandre ; Madame BELGODERE Danièle ; Madame GRAZIANI-SANCIU Livia ; Monsieur MONDOLONI Jean-Martin ; Monsieur TATTI François ; Madame VESPERINI Françoise.

Ont donné pouvoir :

Monsieur SIMEONI Gilles à Monsieur SAVELLI Pierre ;
Madame LACAVE Mattea à Monsieur GRASSI Didier ;
Monsieur FABIANI François à Monsieur TIERI Paul ;
Madame GUIDICELLI-SBRAGGIA Lauda à Madame VIVARELLI-MARI Jérôme ;
Monsieur LINALE Serge à Monsieur ROMITI Gérard ;
Madame PELLEGGRI Leslie à Monsieur Del Moro Alain ;
Monsieur PAOLI Jean-François à Monsieur ZUCCARELLI Jean.

Monsieur Pierre Savelli ouvre la séance et invite le Conseil à désigner son secrétaire :
Monsieur Paul TIERI élu secrétaire prend place au bureau

Le conseil municipal,

Vu le Code Générale des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-21 et L. 2241-1 ;

Vu le courrier en date du 12 novembre 2024 de la Ville de Bastia au syndicat des copropriétaires de la Résidence Fior di Macchia représenté par le Cabinet st Nicolas;

Vu la décision en date du 16 décembre 2024 de l'assemblée générale des copropriétaires ;

Vu l'avis favorable de la commission unique en date du 4 février 2025 ;

Considérant la demande de notre collectivité au syndicat des copropriétaires de la Résidence Fior di Macchia (Secteur Toga – stade), représentée par le Cabinet St Nicolas, de lui céder une emprise d'environ 57 m² à détacher de la parcelle AD32 d'une superficie totale de 16 200 m², pour le prix de 5 700 € ;

Considérant que cette cession permettrait d'aménager des passages piétons protégés et des stationnements « minute » pour supprimer le stationnement sauvage ;

Considérant que l'assemblée générale des copropriétaires a accepté de vendre ladite emprise au prix proposé par la Ville de Bastia ;

Considérant que les frais liés aux modificatifs du règlement de copropriété seraient supportés par la Ville de Bastia.

*Après avoir entendu le rapport de Monsieur Paul TIERI,
Après en avoir délibéré,
Le conseil municipal,
A l'unanimité*

Article 1 :

- **Approuve** l'acquisition au syndicat des copropriétaires de la Résidence Fior di Macchia d'une emprise d'environ 57 m² à détacher de la parcelle AD 32 pour le prix de 5 700 €.

Article 2 :

- **Précise** que les frais liés aux modificatifs du règlement de copropriété seront supportés par la Ville de Bastia.

Article 3 :

- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à cette affaire.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,

Signé électroniquement le 13/02/2025


Pierre SAVELLI

Conformément à l'article R 421-1 du Code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Bastia dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité. Le Tribunal Administratif de Bastia peut être saisi via l'application « Télérécourse citoyens », accessible depuis l'adresse ci-après : www.telerecours.fr. La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'une publication sur le site de la Mairie.